

Compte rendu de la séance du 05 septembre 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie GARDEL

Ordre du jour:

1. Inclusion de Vollore-Ville et Vollore-Montagne au SIAEP de la FAYE
2. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023
3. Nomination des voies et chemins de la commune
4. Modification de la délibération de création de poste d'animateur
5. Retrait de la délibération DE_2024_48 portant sur l'exonération de CFE en FRR suite à la demande de la préfecture
6. Appel à projet pour la restauration de la trame verte et bleue
7. Candidature d'un locataire pour l'appartement PT3 21 rue de l'Eglise suite au départ du locataire précédent
8. Demande de subvention auprès du fonds vert pour les logements communaux

Questions diverses :

- heures supplémentaires des agents : majorations et atteintes
- possibilité de "remplacer" l'exonération de CFE par une exonération de TFBP

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - sauviat (DE 2024 55)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-2500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votes :

Adhésion des Communes Vollore-Montagne et Vollore-Ville (DE 2024 56)

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-06508 du 26 juin 2024 du SIAEP de La Faye approuvant l'adhésion de la commune de Vollore-Montagne,

Vu la délibération n°24-06507 du 26 juin 2024 du SIAEP de La Faye approuvant l'adhésion de la commune de Vollore-Ville,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical SIAEP de La Faye a approuvé à l'unanimité l'adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au sein de sa structure lors de sa séance du 26 juin 2024.

Cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la compétence eau potable.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au SIAEP de La Faye dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du SIAEP de La Faye. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au SIAEP de La Faye pour la compétence en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au SIAEP de La Faye pour la compétence en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (DE 2024 57)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et D 2224-1,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye adoptés le 10 octobre 2012,

Considérant la délibération du 26 juin 2024 du Comité Syndical du SIAEP de La Faye adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi et transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye, destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023, dressé par le S.I.A.E.P. de la Faye, annexé à la présente délibération.

Nom des voies et des chemins (DE 2024 58)

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 29 août 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Par délibération du 16 octobre 2018 du Conseil Municipal, la commune a confié à la Poste un contrat pour la mise en œuvre de la dénomination et numérotation des voies et hameaux de la commune. Ce contrat a été signé le 29 janvier 2019, puis prolongé jusqu'en 2022. Une commission dédiée avait été mise en place dès 2018 pour définir des noms des rues et des voies.

Le contrat étant désormais terminé, Madame Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, le fruit du travail de cette commission dont la liste est annexée à la présente délibération.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'adopter les dénominations suivantes : voir la liste des dénominations jointe à la délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi permanent à temps complet (DE 2024 59)

Vu le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par la délibération 2023-79 du 19/10/2023,

CONSIDERANT que la commune de SAUVIAT a obtenu l'agrément EVS de la CAF 63 pour une durée de 18 mois,

CONSIDERANT que l'agrément EVS de la CAF 63 permet à la commune de Sauviat permet d'obtenir un financement à hauteur de 63.6% des charges patronales pour l'emploi d'agent d'animation,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **De créer** un emploi permanent d'animateur d'un Tiers Lieux correspondant au grade d'animateur principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet à raison de 35/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13/09/2024,

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : animateurs territoriaux
- Grade : animateur principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- nature des fonctions : animateur d'un Tiers-Lieu
- niveau de recrutement : B
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Retrait délibération portant sur l'exonération CFE 2024_48 (DE 2024_60)

Par délibération 2024_48 du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Sauviat approuvait l'exonération de cotisation foncière des entreprises au titre du zonage France Ruralités Revitalisation,

Par courrier du 9 août 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Thiers ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération précédemment citée. En effet, après analyse de leur part des services de la direction départementale des finances publiques, la communauté de communes de Thiers, Dore et Montagne, dont la commune de Sauviat est membre, relève du régime de la fiscalité professionnelle unique, et est donc, en vertu de l'article 1379-0bis du code général des impôts, seule compétente en matière de taux et de perception de cotisation foncière des entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le l'article 1379-0bis du code général des impôts,

Considérant le courrier du 9 août 2024 des services du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Thiers,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération 2024_48 du 11 juillet 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le retrait de la délibération 2024_48 du 11 juillet 2024

Candidature à un appel à projet par le PNR Livradois-Forez (DE 2024 61)

Considérant la carte communale, validée en 2016, qui parviendra à validité en 2026, il est nécessaire de travailler dès à présent et en anticipation de la validité en 2026,

Considérant que les sujets environnementaux doivent être considérés également dans les documents d'urbanisme qui deviennent des outils, offrant des possibilités réglementaires pour les communes afin de préserver les espaces, les ressources et le caractère paysager, qui fait la singularité de notre commune,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Que la commune de Sauviat se porte volontaire d'une démarche prochainement portée par TDM au sujet de la Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN). Cette démarche vise :
 - Sensibilisation et appréhension de la TVBN auprès des élus
 - Elaboration de préconisations dans les documents d'urbanisme
- De candidater à un appel à projet proposé par le PNR Livradois-Forez dans le cadre du contrat vert et bleu avec la région Aura « La Trame verte et bleue dans les projets d'aménagements ».

Cet appel à projet permettra à la commune :

- D'acheter de nouveaux fruitiers ainsi que des végétaux (haies principalement et des plants d'arbres)
- De réaliser sur les terrains propriétés de la commune des plantations

Cette subvention finance à hauteur de **60 à 80% des travaux de restaurations de la Trame Verte et Bleue plafonnée à 14 400€ maximum.**

Il est proposé le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses directes dédiées à l'opération			
Prestation en plantation / restauration de zone humide	11 000 €	AAP Trame Verte et Bleue / Auvergne Rhone Alpes	14 400 €
Plants haies / arbres	4 000 €	Autofinancement	4 795 €
Plants fruitiers	300 €		
Location materiel (tarriere)	455 €		
Tuteurs - Grillage de protection	660 €		
Dépenses directes dédiées à l'opération			
Temps agent municipal polyvalent (soutien prestataire)	2 317 €		
Dépenses Indirectes dédiées à l'opération			
Forfait frais indirect 20%	463 €		
TOTAL	19 195 €		19 195 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation du du projet de restauration de la Trame Verte et Bleue d'un montant prévisionnel de 19 195 euros TTC
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 76 % du montant des travaux TTC soit une subvention d'un montant de 14 400 €.

- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Candidat locataire pour l'appartement PT3 (DE 2024 62)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de l'appartement PT3 de l'ancien presbytère (PT3), a déposé en Mairie son préavis de départ le 8 juin 2024 et qu'il a quitté le logement le 31 juillet 2024.

Un candidat a déposé son dossier en mairie dans le but de louer l'appartement PT3 à compter du 27 septembre 2024.

Les conditions de location sont les suivantes :

- Loyer mensuel : 318.58 €
- Charges : 30,00 € (ordures ménagères et communs)
- L'eau, l'électricité et le gaz sont à la charge du locataire.
- Dépôt de garantie : égal à 1 mois de loyer, soit 318.58 € et payable à la remise des clés.
- Révision du loyer : le loyer est révisable à la date d'anniversaire de la signature du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers par l'INSEE
- L'indice de référence des loyers de l'INSEE retenu étant celui du deuxième trimestre 2024 de 145.17.

Préavis : égal à 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'appartement T2 au candidat à compter du 27 septembre 2024 et autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer le bail et tout document se rapportant à ce bail.